

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Commune de VERRUYES

Le jeudi 9 avril 2026 à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Courriel : secretariat@verruyes.fr

Tel Mairie : 0549632122

L'An deux mille vingt-six, le 28 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mme Cécilia ROCHEFORT, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mme Cécilia ROCHEFORT

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026

Présents : Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ.

Absents excusés : M. Aurélien BRAULT a donné pouvoir à Mme Cécilia ROCHEFORT. Mme Anne-Marie PALOMBI a donné pouvoir à Mme Charlotte BERTON. Mme Michèle BIEN a donné pouvoir à Mme Laurence POUSSOT.

Absent : M. William RUSSEIL.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Laurence POUSSOT a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à : 20h05.

Il est procédé à l'approbation du Procès-verbal du Conseil municipal en date du 9 avril 2026.

ORDRE du JOUR :

- 1/ Vote du Compte de Gestion 2025.
- 2/ Vote du Compte Administratif 2025.
- 3/ Affectation des résultats 2025.
- 4/ Vote des taux 2026.
- 5/ Vote du Budget Primitif 2026.
- 6/ Fongibilité des crédits.
- 7/ Ouverture de postes : personnel saisonnier plan d'eau : animateurs et BNSSA.
- 8/ Tarifs des entrées du plan d'eau.
- 9/ Tarifs du repas à la cantine de l'école.
- 10/ Avis du Conseil municipal, réhabilitation de la carrière de la Tardivière.
- 11/ Locatifs communaux, mise en place d'une prestation de gestion.
- 12/ Délégation du Conseil municipal au Maire.

Questions diverses : Compte rendu des délégations du Maire et des élus avec délégation

Parole ouverte au public présent.

2026-013 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2025 dressé par le Comptable.

Madame le Maire rappelle, avant d'ouvrir le débat, que le Compte de Gestion est la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. À cet effet, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le Compte de Gestion est voté par le conseil municipal. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

Madame le Maire, Président de séance, présente à l'assemblée le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier pour l'année 2025 du budget principal.

Les résultats de l'année 2025 sont les suivants :

Excédent de Fonctionnement : 64 130,18 €
Déficit d'investissement : 36 292,14 €

Les résultats cumulés de clôture sont :

Excédent de Fonctionnement : 418 242,40 €
Déficit d'investissement : 104 489,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le Compte de Gestion pour l'exercice 2025.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-014 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* » et que l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales dit que « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Mme Laurence POUSSOT, est candidate pour présider le Conseil Municipal.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Mme Laurence POUSSOT communique et rappelle les données suivantes à l'assemblée, conformes au Compte de Gestion du comptable public :

Les résultats de l'année 2025 sont les suivants :

Excédent de Fonctionnement : 64 130,18 €
Déficit d'investissement : 36 292,14 €

Les résultats cumulés de clôture sont :

Excédent de Fonctionnement : 418 242,40 €
Déficit d'investissement : 104 489,98 €

Le débat s'ouvre. Le manque de transparence dans les décisions prises par l'exécutif précédent est pointé du doigt par plusieurs élus.

Après un débat du conseil municipal, Mme Laurence POUSSOT, Présidente de séance, rappelle les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le Maire « *doit se retirer au moment du vote* », sous peine de nullité de la délibération en cause et invite madame le Maire à quitter la salle de réunion.

Madame le Maire se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D 2342.12,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Adopte le Compte Administratif 2025 et ainsi les comptes sus présentés.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	4	Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, M. Daniel CHELFI, Mme Michèle BIEN.
CONTRE	1	M. Patrice MASSÉ
ABSTENTIONS	8	Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-015 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Madame le Maire rappelle que les règles de l'affectation des résultats sont énoncées aux articles L. 2311-5 et L. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif conformément aux articles R. 221-50 et R. 221-92 du même code.

Madame le Maire propose l'affectation suivante de cet excédent de 418 242,40 € :

En réserve (compte 1068) la somme de 131 143,28 €

Au compte de résultat de fonctionnement reporté (compte 002) la somme de 287 099,12 €

RESULTAT DE FONCT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	418 242,40 €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	131 143,28 €
Affectation de l'excédent reporté article 002 de l'exercice	287 099,12 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	104 489,98 € (001)

- Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2025,
- Statuant sur les affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement cumulé de **418 242,40 €**
- Sachant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte l'affectation du résultat 2025 du Compte de Gestion.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS	1	Mme Laurence POUSSOT
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-016 VOTE DES TAUX

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu l'état de notification 1259 sur lequel apparaît le produit fiscal attendu, sans majoration de taux, à savoir : 395 324,00 €

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais qu'elle continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants et doit fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Madame le Maire rappelle les taux appliqués en 2025 :

Taxe d'habitation TH sur les résidences secondaires (THRS) : 14,97%

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,88 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPN) : 47,66 %

Madame le Maire rappelle l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition sur ce début de mandature, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2026 et propose de ne pas augmenter les impôts locaux.

S'en suit un débat au cours duquel M. Patrice MASSÉ fait remarquer qu'il y a de nombreux logements vacants dans la commune et qu'il serait bon d'inciter les propriétaires non occupants à vendre ou réhabiliter pour louer. La fiscalité pourrait être un moyen.

Mme le Maire propose de faire un inventaire de ces logements et d'entrer en contact avec les propriétaires afin de les inciter à réhabiliter pour louer en mobilisant au besoin les aides financières disponibles.

Après délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le maintien des taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti.

- Taxe d'habitation TH sur les résidences secondaires (THRS) : 14,97%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPN) : 47,66 %

Donne pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS	1	M. Thomas MOUCHEL
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-017 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2026 détaillé comme suit :

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2026 :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent **1 056 442.77 €**, soit une diminution de **10.28%** par rapport au BP 2025. Les crédits sont répartis ainsi :

	BP2025	BP2026	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
011 - Charges à caractère général	312 717,59 €	291 115,21 €	-21 602,38 €	-6,91%
012 - Charges du personnel	440 206,00 €	396 144,75 €	-44 061,25 €	-10,01%
014 - Atténuation de produits	74 585,00 €	70 395,64 €	-4 189,36 €	-5,62%
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
065 – Subventions et autres charges courantes	54 904,72 €	69 511,10 €	14 606,38 €	26,60%
066 – Frais financiers	4 028,00 €	3 690,58 €	-337,42 €	-8,38%
067- Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	0,00 €	100,00%
068 - provisions	6 000,00 €	300,00 €	-5 700,00 €	-95,00%
TOTAL dépenses réelles	892 941,31 €	831 657,28 €	-61 284,03 €	-6,86%
042 – Dépenses d'ordre de transfert entre sections	18 473,40 €	22 125,25 €	3 651,85 €	19,77%
023 – Virement à la section d'investissement	266 112,51 €	202 660,24 €	-63 452,27 €	-23,84%
TOTAL dépense de fonctionnement	1 177 527,22 €	1 056 442,77 €	-121 084,45 €	-10,28%

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les charges à caractère général : 291 115,21 €.
- Les charges de personnels et frais assimilés : 396 144,75 €.
- Les atténuations de produits : 70 395,64 €.
- Virement à la section d'investissement : 202 660,24 €.
- Opération d'ordre de transfert entre section : 22 125,25 €.
- Autres charges de gestion courante : 65 511,10 €.
- Charges financières : 3 690,58 €.

Madame le Maire rappelle que la somme de **1 056 442,77 €** inscrite aux dépenses de fonctionnement ne sera pas consommée en totalité.

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions. Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent **1 056 442,77 €**.

Elles sont en diminution de **10,28%** par rapport au BP 2025 et sont réparties ainsi :

	BP2025	BP2026	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
002 – Résultat d'exploitation reporté	354 112,22 €	287 099,12 €	-67 013,10 €	-18,92%
6419 - Remboursement	18 000,00 €	0,00 €	-18 000,00 €	-100,00%
070 – Produits des services	55 090,00 €	61 350,00 €	6 260,00 €	11,36%
073 – Impôts et taxes	435 495,00 €	408 068,65 €	-27 426,35 €	-6,30%
074 – Dotation et participations	266 520,00 €	264 918,00 €	-1 602,00 €	-0,60%
075 – Produits de gestion courante	48 300,00 €	35 000,00 €	-13 300,00 €	-27,54%
077 – Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
7621- Produit des autres immobilisations	10,00 €	7,00 €	-3,00 €	-30,00%
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	1 177 527,22 €	1 056 442,77 €	-121 084,45 €	-10,28%

II. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement prévu en 2026 est de **386 775,47 €**.

Les Restes à Réaliser s'élèvent à **26 653,30 €**.

	BP2025	BP2026	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
OPFI	200 397,12 €	135 306,20 €	-65 090,92 €	-32,48%
OPNI	9 392,91 €	0,00 €	-9 392,91 €	-100,00%
OP-CIMETIERE 177	2 500,00 €	0,00 €	-2 500,00 €	-100,00%
OP-ECOLE 163	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100,00%
OP-172 ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	100,00%
OP-BATIMENT 122	131 131,00 €	61 500,00 €	-69 631,00 €	-53,10%
OP-VOIRIE 136	9 863,00 €	28 500,00 €	18 637,00 €	188,96%
OP-PLAN D'EAU 138	10 000,00 €	37 800,00 €	27 800,00 €	278,00%
OP-ACHAT MATERIEL 149	7 747,88 €	10 000,00 €	2 252,12 €	29,07%
OP-COMMERCE 185	20 000,00 €	23 669,27 €	3 669,27 €	18,35%
OP – ACHAT IMMEUBLE ET TERRAIN 150	30 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €	-100,00%
OP-TRANSITION ECOLOGIQUE 187	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00%
OP ACHAT MATERIEL DE VOIRIE 188	180 215,00 €	0,00 €	-180 215,00 €	-100,00%
TOTAL	631 246,91 €	386 775,47 €	-244 471,44 €	-38,73%

Les principaux projets sont répartis ainsi :

OP COMMERCE 185	
étude d'extension de la boulangerie	9 000,00 €
sécurisation de la toiture - boulangerie	11 000,00 €
divers	3 669,27 €
TOTAL INVESTISSEMENT	23 669,27 €

OP ECOLE 163	
Ecole et bibliothèque	50 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50 000,00 €

OP ENVIRONNEMENT 187	
frais d'étude du plan d'eau	30 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	30 000,00 €

OP BATIMENTS COMMUNAUX 122	
mur du cimetière	22 800,00 €
colombarium	7 200,00 €
lavoir	6 500,00 €
salle du Prieuré et locatifs	25 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	61 500,00 €

OP PLAN D'EAU 138	
travaux du plan d'eau	20 000,00 €
rénovation des toilettes, cabanon et snack	12 800,00 €
électricité du snack	2 000,00 €
ligne de nage	3 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	37 800,00 €

OP MATERIEL 149	
téléphonie et réseaux	2 000,00 €
sécurisation informatique	3 000,00 €
divers	5 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000,00 €

OP VOIRIE 136	
aménagement de sécurité	10 000,00 €
matériel et outillage de voirie	5 000,00 €
panneaux de circulation et adressage	13 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	28 500,00 €

OP ECLAIRAGE PUBLIC	
éclairage public	10 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000,00 €

Il est à noter que le montant restant dû, au 31 décembre 2026, des annuités des emprunts se répartit comme suit :

- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 : 155 387,04 €
- Annuité restant dûe au 1^{er} janvier 2026 : 171 240,00 €
- Intérêts restant dûs au 1^{er} janvier 2026 : 15 852.96 €

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent **413 428,77 €** pour l'année 2026.

	BP2025	BP2026	EVOLUTION EN VALEUR	EVOLUTION EN %
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION 040	18 473,40 €	22 125,25 €	3 651,85 €	19,77%
OPERATIONS PATRIMONIALES 041	13 620,00 €	1 000,00 €	-12 620,00 €	-92,66%
DOTATIONS 10 ET 1068	199 261,00 €	176 143,28 €	-23 117,72 €	-11,60%
SUBVENTIONS 13 OPNI	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	100,00%
EMPRUNTS 16	94 780,00 €	1 500,00 €	-93 280,00 €	-98,42%
VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES) OPFI 021	266 112,51 €	202 660,24 €	-63 452,27 €	-23,84%
PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATION 024 OPFI	39 000,00 €	0,00 €	-39 000,00 €	-100,00%
TOTAL	631 246,91 €	413 428,77 €	-217 818,14 €	-34,51%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif de la commune de Verruyes pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),
- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le budget primitif pour l'exercice 2026.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-018 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame le Maire rappelle que passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 donne la possibilité pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse et de réactivité (en l'absence d'inscriptions de dépenses imprévues) dans la gestion budgétaire.

Elle permet de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet notamment de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5217-10-6,
Vu la délibération n°2023-061 du conseil municipal du 9 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M 57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-019 OUVERTURE DE POSTES : PERSONNEL SAISONNIER DU PLAN D'EAU – ANIMATEURS ET BNSSA

Madame le Maire propose d'ouvrir les postes saisonniers de BNSSA pour la surveillance du plan d'eau et les postes saisonniers d'animateurs pour l'encaissement, l'entretien et l'animation du plan d'eau, pour la saison estivale 2026.

Après avoir entendu Madame Laurence POUSSOT, 1^{ère} adjointe au Maire et référente à la gestion du personnel saisonnier du plan d'eau, Madame le Maire propose au Conseil municipal la création de :

- 4 postes à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, d'Adjointes Techniques Territorial rémunérés sur une base de 35/35^{ème} Échelon 1 367/366 (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires) du 29 juin 2026 au 30 août 2026.
- 3 postes à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité de BNSSA du 29 juin 2026 au 30 août 2026, rémunéré sur une base de travail 35/35^{ème}, sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/401.
- 1 poste à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité de BNSSA du 29 juin 2026 au 30 août 2026, rémunéré sur une base de travail 32/35^{ème}, sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/401.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, la création de :

- 4 postes à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, d'Adjointes Techniques Territorial rémunérés sur une base de 35/35^{ème} Échelon 1 367/366 (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires) du 29 juin 2026 au 30 août 2026.
- 3 postes à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité de BNSSA du 29 juin 2026 au 30 août 2026, rémunéré sur une base de travail 35/35^{ème}, sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/401.
- 1 poste à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité de BNSSA du 29 juin 2026 au 30 août 2026, rémunéré sur une base de travail 32/35^{ème}, sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelle B1 échelon 7, indice 452/401.

Autorise Madame le Maire et Madame la 1^{ère} adjointe de la publicité, de la rédaction et de la signature des contrats de travail.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		
-		
RESULTAT DU VOTE		Adopté

2026-020 TARIF DES ENTRÉES DU PLAN D'EAU

Sur les droits d'entrée :

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de la saison 2025 :

Avec une recette estimée à 20 607,50 €, entrées, locations de matériel nautique et redevances comprises.

La location d'une caisse enregistreuse a permis d'obtenir des données sur le passage des entrées non comptabilisées comme payantes, à savoir les entrées des redevances (Camping et Gîtes Etang et Village) estimées à 2 120 entrées, et les entrées gratuites à 2 344 entrées pour 6 535 entrées payantes.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière délibération tarifaire date du 15 juillet 2024 (délibération 2024-128) et qu'elle concernait avant tout une décision sur la gratuité des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur certains points de gratuité suite à des demandes :

- La gratuité des enfants scolarisés à l'école des Marronniers de Verruyes et au maximum deux accompagnants majeurs, domiciliés hors commune.
- La gratuité, une fois par saison, pour les organismes d'accueil de loisirs de la communauté de communes Val de Gâtine.

Et qu'il convient donc de se prononcer sur les tarifs, les périodes et les horaires d'ouverture à la baignade pour la saison estivale 2026 :

Sur la location de matériel

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2022 (délibération 2022-074) le Conseil Municipal a acheté des matériels de loisirs, tels que des canoës, paddles, pédalos et tricycles et qu'il convient de renouveler le prix de la location.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs fixés par la délibération du 15 juillet 2024 (délibération 2024-128) :

• Pédalo 2 places :	4 €	20 minutes
• Pédalo 5 places :	6 €	20 minutes
• Paddle :	4 €	20 minutes
• Canoë :	4 €	20 minutes
• Buggy :	4 €	15 minutes

Il est fait la remarque de la différence de durée de location pour les buggys et propose d'aligner toutes les durées sur 20 minutes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide que les entrées seront payantes du 1^{er} juillet au 30 août 2026, de 10h00 à 18h00. La surveillance de la plage sera assurée de 10h00 à 18h00 en semaine, les dimanches et jours fériés.

Décide de maintenir les tarifs comme suit pour l'année 2026 :

Sur les droits d'entrée :

Ticket journalier à : 2,50 €

Carte forfaitaire : 50,00 € pour 30 droits d'entrée.

2026-051

Confirme que l'accès au Plan d'eau est payant, à partir de 8 ans, pour toute personne non domiciliée à Verruyes.

Dit que l'accès au plan d'eau est gratuit pour les personnes domiciliées sur la commune de Verruyes.

Dit que l'accès est gratuit pour les enfants scolarisés à l'école des Marronniers de Verruyes et au maximum deux accompagnants majeurs, domiciliés hors commune.

Dit que l'entrée est gratuite pour les personnes en situation de handicap et pour un accompagnant.

Dit que l'entrée est gratuite une fois dans la saison, sur demande écrite, pour les organismes d'accueil de loisirs de la communauté de communes Val de Gâtine.

Sur la location de matériel

Aligne la durée de location des Buggy sur celle des autres équipements.

- Pédalo 2 places : 4 € 20 minutes
- Pédalo 5 places : 6 € 20 minutes
- Paddle : 4 € 20 minutes
- Canoë : 4 € 20 minutes
- Buggy : 4 € 20 minutes

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-021 TARIFS DU REPAS DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école les Marronniers de Verruyes dispose d'une cantine scolaire dont le personnel et l'alimentation sont de la compétence de la commune.

Madame le Maire souhaite avec cette délibération réaffirmer que la cantine scolaire de Verruyes respecte les objectifs de la loi EGALIM de transition vers une alimentation de qualité et durable avec 5 grandes mesures, à savoir :

- Des approvisionnements plus durables et de qualité.
- Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire.
- Une diversification des sources de protéines.
- La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques.
- L'information des bénéficiaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de la cantine n'a pas augmenté depuis la dernière délibération tarifaire du 12 septembre 2023 (délibération 2023-055) et qu'elle souhaite réaffirmer ce double engagement d'un service de qualité alimentaire et d'une absence d'augmentation du prix de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De maintenir les tarifs de la cantine comme suit :

Repas enfant :	2.80€
Repas enfant occasionnel :	3.95€
Repas adulte encadrement :	5.10€
Repas enfant tarif réduit :	2.25€
Repas agents communaux et ATSEM assurant la surveillance des enfants :	2.80 €

Le prix du repas pour le 3^{ème} enfant (et les suivants) est minoré comme suit : 2,25 €, à la condition expresse que les enfants déjeunent à la cantine chaque jour de la semaine, pendant l'année scolaire.

Les enfants absents pour une durée de 4 jours et plus n'acquitteront qu'un montant « franchise » égal à 2 repas.

Le produit de ces recettes sera imputé à l'article 7067 ;

D'adopter le règlement intérieur et les informations complémentaires qui seront communiqués en début d'année scolaire aux parents.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-022 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – RÉHABILITATION DE LA CARRIÈRE DE LA TARDIVIÈRE

Madame le Maire rappelle que la société NEXTONE (anciennement CMGO) exploite depuis 2012 la carrière de la Tardivière à Verruyes, autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1997.

L'extraction est terminée depuis 2015 et la carrière a obtenu le 12 décembre 2022 une prolongation de trois années supplémentaires (jusqu'au 31 décembre 2026) afin d'accueillir des matériaux inertes extérieurs pour terminer la remise en état du site.

Dans un courrier en date du 9 mars 2026, la société COLAS-NEXTONE sollicite officiellement l'avis de la commune de Verruyes « *sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière* » afin de le restituer stabilisé et sécurisé, à savoir :

- Une zone remblayée sur les parties nord et ouest.
- Une relocalisation naturelle satisfaisante des fronts déjà exploités et non remblayés.
- La conservation intégrale des haies périphériques.

- La préservation en l'état des bassins situés à l'est (type mare).
- Le retrait de l'ensemble des infrastructures liées à l'exploitation (bungalows, pompes...)

Le 10 avril 2026, Madame le Maire, accompagnée de M. Aurélien BRAULT et de M. Dominique ROBIN, a visité le site de la carrière sous la direction des responsables de NEXTONE.

Une rencontre a eu également lieu avec le propriétaire du site.

Il a été indiqué que le remblaiement n'ira pas à son terme, la présence d'un nid de faucon pèlerin ayant été détectée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de valider le réaménagement du site de la carrière de la Tardivière à Verruyes selon les modalités de remise en état présentées par la société NEXTONE, exploitante actuelle du site.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	10	Mme Cécilia ROCHEFORT, , M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN
CONTRE	1	Mme Charlotte BERTON
ABSTENTIONS	3	Mme Laurence POUSSOT, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-023 LOCATIFS COMMUNAUX - MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE GESTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de deux bâtiments communaux, à savoir la Résidence Mélusine, 7 rue de Mélusine, et la Résidence Le Prieuré, 5 place de l'église, pour un total de 10 appartements, constituant un parc locatif communal.

Aujourd'hui, quatre logements situés à la Résidence Le Prieuré sont actuellement non occupés. Afin d'assurer la visibilité de ces logements et de renforcer les recettes liées à la location de ces logements, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place d'une prestation de gestion des logements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'accepter le principe d'une prestation de gestion ; le choix du prestataire sera fait ultérieurement.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	11	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
CONTRE	1	Mme. Michèle BIEN
ABSTENTIONS	1	M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Kévin MORILLE

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-024 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que le 20 mars 2026, par la délibération n°2026-007 le Conseil Municipal lui a donné, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vu de faciliter la bonne marche de l'administration commune, les délégations suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000€.

7° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer également « *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* » afin de permettre à la commune une plus grande réactivité. Madame le Maire s'engage à communiquer sur les dons qu'elle aura acceptés, lors des conseils municipaux.

D'ailleurs, elle fait part au Conseil Municipal d'un don d'armoires effectué en janvier 2026 par la DGFIP au profit de la Commune.

Madame le Maire informe également d'un don effectué ce jour par Mme Armelle PAILLÉ au profit de la Commune : à savoir un coupe bordures de la marque STILH devenu trop lourd pour son usage personnel. Le Conseil Municipal remercie Mme Armelle PAILLÉ pour ce geste et cet équipement supplémentaire des agents techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- Les délégations ci-après désignées :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000€ ;

7° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal des principaux achats et prestations réalisés dans le cadre de la délégation octroyée par le Conseil municipal le 20 mars 2026 à savoir :

- Une prestation d'élague des arbres de la commune avec M. Bastien MOREAU pour 1932€ TTC.
- L'acquisition d'une enceinte connectée avec micro de la marque JBL pour 279€ TTC.
- L'acquisition d'un percolateur pouvant servir jusqu'à 100 tasses de café pour un montant de 178,80€ TTC. Cet équipement pourra être mis en location aux preneurs des salles municipales ou pour des événements dans la commune.
- L'acquisition d'un aspirateur sans sac pour 129,99€ TTC.
- Le remplacement du chauffe-eau de la boulangerie pour 1561,36€ TTC.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal de l'organisation de la cérémonie du 8 mai au Monument aux Morts à partir de 9h15.

La séance est levée à 22h34.

Parole ouverte au public présent : Les sujets suivants ont été évoqués :

- La taille effectuée sur certains chemins de randonnée est pointée du doigt par une personne.
- La destination du site de l'ancienne déchetterie est également évoquée. Une réponse sera apportée après l'été sous la forme d'une réunion publique afin de collecter des idées complémentaires à celles déjà apportées par quelques habitants.

2026-056

Verruyes, le 28 avril 2026,

Mme Laurence POUSSOT
Secrétaire de séance

Mme Cécilia ROCHEFORT
Maire